



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)



Les EEE sont présentes et visibles sur tout le territoire martiniquais

Les EEE sont impliquées dans 53 % des extinctions d'espèces recensées dans les collectivités françaises d'outre-mer



Contexte réglementaire (1/2)

[Niveau européen](#)

- **Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014** relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Ce règlement a vocation à fixer des règles communes aux états membres afin limiter l'impact des introductions d'espèces sur la biodiversité en Union européenne

[Niveau national](#)

- **Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit dans le Code de l'environnement une section relative au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales. 2 niveaux d'interdiction existent.

Contexte réglementaire (2/2)

Niveau 1 (L.411-5 du CE)

Interdiction d'introduction de manière volontaire, par négligence ou par imprudence, **dans le milieu naturel**, d'espèces animales et végétales (non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques/cultivées) dont la liste est fixée par arrêté.

Arrêtés du 08/02/2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE en Martinique

Niveau 2 (L.411-6 du CE)

Interdiction d'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes sur l'ensemble du territoire et **des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente ou achat)**.

Arrêté du 09/08/2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE en Martinique (espèces végétales)

Arrêté du 07/07/2020 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation d'EEE en Martinique (espèces animales)

Stratégie de Lutte/ Plan d'action

Niveau national

- Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (2017)
- Plan d'action 2022-2030 (mars 2022) pour prévenir l'introduction et la propagation des EEE
- Stratégie nationale biodiversité 2030 (déc 2023) : réduire les pressions (axe 1 - mesure 10 : lutte contre les EEE)

Niveau régional

- Plan de Lutte contre l'Iguane Commun (*Iguana iguana*) dans les Antilles françaises, 2019-2023
- Arrêté préfectoral du 08/07/2013 : autorisant certaines personnes à la capture et destruction des EEE en Martinique
- Arrêté préfectoral du 22/08/2019 : spécifique Iguane (révision et prolongation prévues)
- Projet de rédaction d'un plan d'action de lutte contre les EEE en Martinique en 2024/2025 (définition d'actions selon les axes de prévention, gestion, surveillance, lutte, communication...)

Compétences des différents services/ acteurs de la lutte contre les EEE

DEAL :

- en charge de la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le territoire à travers l'animation de la lutte ;
- sensibilise les différents acteurs et entreprises concernées par les EEE (pépinières...);
- instruit les dossiers de demande de détention, de manipulation d'EEE végétales, d'autorisation à des fins de recherche sur les espèces végétales ;

DAAF :

- instruit les dossiers de demande de détention, d'autorisation, d'utilisation portant sur les EEE animales ;
- réalise des contrôles administratifs et judiciaire sur la réglementation EEE des établissements susceptibles d'en détenir ;

Compétences des différents services/ acteurs de la lutte contre les EEE

[l'office français de la biodiversité \(OFB\) réalise :](#)

- des contrôles sur le respect de la réglementation EEE (pouvoir de police judiciaire) (détention, commercialisation...);
- des études et des suivis pour développer la connaissance sur les EEE ;
- des actions de gestion sur le terrain (dératisation îlet Chancel) ;

[La Douane réalise :](#)

- une surveillance de l'introduction aux frontières des EEE interdites ou non autorisés

[Autres structures intervenant dans la lutte EEE:](#) PNRM, collectivités, prestataire 3D (dératisation), écologues indépendants, ONF, CTM , CBN, associations, police, gendarmerie, pompiers ...

Iguanes communs : que faire en cas d'appel ?



➡ Appeler le **05 96 50 57 58**

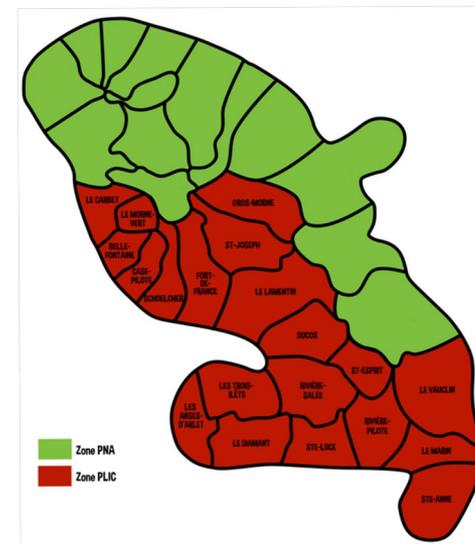
Numéro unique vers le réseau de veille du nord (zone PNA) et la ville de Fort de France

*Pour les communes du sud (zone PLIC) : Annuaire téléphonique (site internet de la DEAL Martinique)

*Intervention possible avec des structures privées (dans l'annuaire)

Toutes ces personnes sont habilitées suite à la participation à une formation organisée par la DEAL

 : alerteiguane972@gmail.com



Participer et s'impliquer dans cette lutte



→ Financement par la DEAL Martinique en dotation initiale :

-pour les agglomérations, du matériel de mise à mort et congélateur sur demande écrite du président de l'agglomération,

-pour les communes, du matériel de capture. Toutes les communes sont équipées sauf St Esprit, Ste Anne et Morne Vert. Demande par courrier du Maire.

→ La gestion des captures :

- en zone PNA : gestion des cadavres par l'ONF ;

- en zone PLIC : point de collecte d'animaux vivants à Fort de France et en attente de point de collecte sur les autres communes au niveau des communautés d'agglomération (Espace sud et CACEM).

- Equarrissage réalisé par Evea et pris en charge par l'état

Autres espèces EEE faune et flore : que faire en cas d'appel ?



- Contacter les services compétents et/ou la brigade de lutte contre les EEE du PNRM
- Informer sur eee972@developpement-durable.gouv.fr

ou via le questionnaire en ligne :



<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/j-ai-observe-une-espece-envahissante-a1466.html>

- ✓ Donner la consigne de ne pas attraper l'animal et s'il a été attrapé, de ne pas le relâcher (infraction)

Actions de lutte

Actions menées en Martinique :

- Réalisation de plusieurs chantiers d'arrachage des EEE en partenariat avec le RSMA, Communauté d'agglomération d'Espace Sud, CBNMartinique, ONF, Le conservatoire du Littoral,
- La brigade d'intervention de lutte contre EEE du PNRM, gestion des EEE animales et végétales sur tous le territoire,
- Lutte contre les EEE végétales émergentes (*Miconia Calvescens*, *Pachira Insignis*) : chantiers menés par l'ONF et le PNRM

Perspectives :

- Renforcer l'implication de tous les acteurs potentiels
- Amplifier les actions de lutte
- Définir un cadre général à partir d'un plan d'action sur le territoire
- Financement possible de projets pour la gestion des EEE

Financement : Fonds Vert 2024

accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Objectifs de la SNB

- Axe 1 : « réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité »
- Mesure 10 : lutte contre les EEE

Fonds Vert

- Axe 3 : « Amélioration du cadre de vie »

Actions éligibles

- Actions de lutte contre les EEE

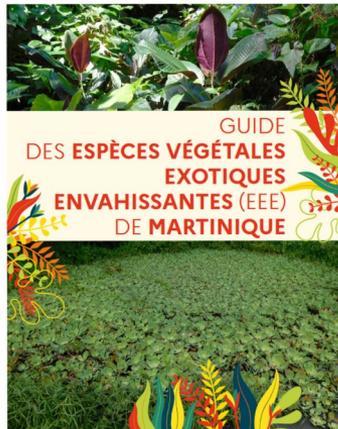
Acteurs/modalités :

- Porteurs de projets large : CT, EPL, EPE, associations, gestionnaires aires protégées, gestionnaires et propriétaires forestiers, infrastructure de transport, gestionnaire des ports, entreprise privées
- Services instructeurs : DEAL

Renseignements et dépôt des demandes :

[https://aides-territoires.beta.gouv.fr/
programmes/fonds-vert/](https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/)

Documentations



- Guides téléchargeables sur le site de la DEAL Martinique
- Autres données sur les EEE disponibles sur le site

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes-r419.html>

- <https://especes-envahissantes-outremer.fr/>